



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2016 à 18h30, à l'Auditorium

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	16
votants	24

L'an deux mil seize, le douze décembre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, ROUX François, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes Edith CAUVIN, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GASTAUD Nadine, GUIGONNET Nadine, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline

Procurations / Absents excusés :

Mme CHRIST Véronique	donne procuration à	Mme Edith CAUVIN,
Mme HARTMANN Laurence	donne procuration à	M. LE CHAPELAIN Joseph
Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée	donne procuration à	M. DELORD Jean-Michel
Mme HOUZE Catherine	donne procuration à	Mme COLLET Sylvie
M. TERREMATTE David	donne procuration à	Mme VINCENT Eliane
M. CAMILLA Jean-Pierre	donne procuration à	M. CHEVALIER Frank
M. PADELLINI Vincent	donne procuration à	M. STACCINI Pascal
M. BOUKADIDA Fethi	donne procuration à	M. VADO Alain

Etaient absents: Mme FAUST-TOBIASSE Catherine, M. BISCROMA Pascal, M.SOUMBOU Patrick

Mme CHARENSOL Sophie est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

M. le Maire ouvre la séance à 18h31. Il propose au Conseil municipal d'ajouter 2 décisions modificatives à l'ordre du jour de la présente séance, suite à une demande d'opérations d'ordre de la Trésorerie. Le Conseil municipal est d'accord sur ces ajouts.

Il est noté que Mme COLLET Sylvie arrive en séance à 18h36 et peut prendre part à l'ensemble des votes.

	Ordre du jour	Réf. délibération	
1)	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28/11/2016	210	
2)	PETITE ENFANCE : convention avec un médecin	211	
3)	PETITE ENFANCE : convention avec un psychologue	212	
4)	PETITE ENFANCE : convention avec un psychomotricien	213	
5)	PETITE ENFANCE : convention relative à la fourniture de couches pour la structure <i>O P'tits Mômes</i>	214	
6)	PETITE ENFANCE : convention relative à la fourniture de couches pour la structure <i>Les Gros Câlins</i>	215	
7)	PETITE ENFANCE : convention relative à la confection et à la livraison des repas pour la structure <i>Les Gros Câlins</i>	216	

AR PREFECTURE

006-210601282-20161228-CM20161228_224B-DE

8)	RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs suite à transfert de personnel	217	
9)	RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs	218	
10)	DISSOLUTION SIIC : / mise à jour des annexes 1 et 4 à la délibération de dissolution du SIIC	219	
11)	DISSOLUTION SIJES : / mise à jour des annexes 1 et 4 à la délibération de dissolution du SIJES	220	
12)	FINANCES : subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Assainissement	221	
13)	FINANCES : commune / décision modificative n°7- annule et remplace la délibération N° 28.11.2016_184	222	
14)	FINANCES : commune / décision modificative n°9- annule et remplace la délibération N° 28.11.2016_186	223	

Point 1)**Délibération N°12.12.2016_210****Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/11/2016**

(Document diffusé à l'ensemble des élus le 06/12/2016)

A la majorité (1 voix contre M. ISSAGARRE), le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28/11/2016 diffusé à l'ensemble des élus le 6/12/2016

Point 2)**Délibération N°12.12.2016_211****Objet : PETITE ENFANCE / convention avec un médecin**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, les années précédentes, le SIIC faisait appel à un médecin pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*. Cet engagement est rendu obligatoire par le **Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.**

Conformément à l'art R2324-39 du code de la santé publique, le médecin a pour missions de :

- Contrôler les conditions de vie des enfants et l'hygiène générale de l'établissement.
- Assurer la surveillance individuelle préventive de l'enfant en liaison étroite avec la famille, le médecin de famille, le personnel, le pédiatre de PMI,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Considérant la dissolution du SIIC au 31 décembre 2016, il revient à la commune de reconduire l'engagement de l'assistance d'un médecin comme vacataire, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le Maire propose de conserver le volume horaire de l'année 2016, à raison de 4H30 maximum réparties durant cette période, pour un taux horaire de 55,00 € net.

Un projet de convention pour l'année 2017 a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de:

- **Valider les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net ;**
- **L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide les 4H30 maximum d'intervention du médecin au taux horaire de 55€ net ;**
- **autorise le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;**
- **autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Point 3)**Délibération N°12.12.2016_212****Objet : PETITE ENFANCE / convention avec un psychologue**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, les années précédentes, le SIIC faisait appel à un psychologue pour les agents de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups*, conformément au **Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychologue ayant pour missions de :

- promouvoir et favoriser la sécurité psychique de l'enfant accueilli en lien avec sa famille ;
- amener une réflexion collective portant sur l'enfant à partir d'outils théoriques.

Considérant la dissolution du SIIC au 31 décembre 2016, il revient à la commune de reconduire l'engagement de l'assistance d'un psychologue comme vacataire au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire propose de conserver le volume horaire fixé dans la convention de l'année 2016, à savoir 30H maximum réparties sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de:

- Valider les 30H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 ;
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les 30H maximum d'intervention du psychologue au taux horaire de 70€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 ;
- autorise le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 4)**Délibération N°12.12.2016_213****Objet : PETITE ENFANCE / convention avec un psychomotricien**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, les années précédentes, le SIIC faisait appel à un psychomotricien pour les enfants de la structure multi accueil *Le Mas des P'tits Loups* conformément au **Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique** recommandant de s'adjoindre le concours d'un psychomotricien dont les missions se situent dans le champ de l'éducation et de la prévention, en s'appuyant sur l'observation de l'activité spontanée du jeune enfant et les échanges avec les familles et les autres professionnels.

Considérant la dissolution du SIIC au 31 décembre 2016, il revient à la commune de reconduire l'engagement de l'assistance d'un psychomotricien comme vacataire au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire propose de conserver le volume horaire de l'année 2016, à raison de 21H00 maximum réparties sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, pour un taux horaire de 60,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de:

- Valider les 21H maximum d'intervention au taux horaire de 60€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.
- L'autoriser à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les 21H maximum d'intervention du psychomotricien au taux horaire de 60€ net sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.
- autorise le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 5)

Délibération N°12.12.2016_214

Objet : PETITE ENFANCE / convention relative à la fourniture de couches pour la structure O P'tits Mômes

Le Maire informe les membres du conseil que le SIIC disposait d'une commande groupée d'achat de couches pour l'ensemble des structures multi-accueil Petite enfance du territoire La Colle sur Loup / Saint Paul de Vence, avec un prix très compétitif. La dissolution du SIIC au 31 décembre 2016 nécessite de signer une convention entre la commune et la structure *O P'tits Mômes* tel que décrit dans la convention de dissolution, afin de garantir la continuité de ce service pour la structure *O P'tits Mômes*.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à signer une convention avec la structure *O Ptits Mômes* pour la fourniture des couches,
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention avec la structure *O Ptits Mômes* pour la fourniture des couches,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 6)**Délibération N°12.12.2016_215**

Objet : PETITE ENFANCE / convention relative à la fourniture de couches pour la structure Les Gros Câlines

Le Maire informe les membres du conseil que le SIIC disposait de cette convention avec la structure multi accueil « *Les gros câlines* », la dissolution du SIIC au 31 décembre 2016 nécessite de signer une nouvelle convention entre la commune et « *Les gros câlines* » tel que décrit dans la convention de dissolution.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de :

- L'autoriser à signer une convention avec la structure Les Gros Câlines pour la fourniture des couches,
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention avec la structure Les Gros Câlines pour la fourniture des couches ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 7)**Délibération N°12.12.2016_216**

Objet : Convention relative à la confection et à la livraison des repas pour la structure des Gros Câlines

Le Maire informe les membres du conseil que le SIIC disposait de cette convention avec la structure multi accueil « *Les gros câlines* », la dissolution du SIIC au 31 décembre 2016, nécessite de signer une nouvelle convention entre la commune et « *Les gros câlines* » tel que décrit dans la convention de dissolution.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à signer une convention avec la structure Les Gros Câlines pour la confection et à la livraison des repas,
- L'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer une convention avec la structure Les Gros Câlines pour la confection et la livraison des repas,
- Autorise le Maire tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point 8)**Délibération N°12.12.2016_217****Objet : Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs suite à transfert de personnel**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite au transfert de personnel induit par la dissolution des syndicats SIIC et SIJES ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable des CAP du 22 juin, du 23 juin et du 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes suivants :

1) Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2eme classe à temps complet

2) Pour la Petite Enfance :

- 12 postes d'adjoint technique 2eme classe à temps complet
- 1 poste à d'adjoint technique 2eme classe 90%
- 1 poste à d'adjoint technique 2eme classe 80%
- 1 poste d'adjoint technique principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ere classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeune enfant du temps complet
- 1 poste de puéricultrice à 80% à temps complet
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet

Le Maire demande aux membres du Conseil de :

- **prendre acte des créations de poste tel que décrit ci-dessus ;**
- **De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Le Maire précise que les rémunérations et charges de ses postes seront inscrites au budget communal 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte des créations de poste telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Point 9)**Délibération N°12.12.2016_218****Objet : Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la mutation d'un agent, il convient de supprimer le poste de brigadier-chef principal de la police municipale à temps complet et de créer un poste de brigadier de la police municipale à temps complet à compter du 1er janvier 2017

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **la suppression et la création des postes telles que décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2017 ;**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à la bonne réalisation de cette délibération.**

Le Maire précise que les rémunérations et charges de ce poste seront inscrites au budget communal 2017.

A la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE), le Conseil municipal :

- **accepte la suppression et la création des postes telles que décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2017 ;**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne réalisation de cette délibération.**

Point 10)**Délibération N°12.12.2016_219****Objet : Dissolution du SIIC / mise à jour des annexes 1 et 4 à la délibération de dissolution du SIIC**

Vu la délibération du 21 septembre 2016 du conseil syndical, approuvant à la majorité la dissolution du SIIC au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 du Conseil municipal de la commune de La Colle sur Loup, approuvant à l'unanimité, la dissolution du SIIC au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant à la majorité la dissolution du SIIC au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la demande de la DDFIP et du trésorier principal, quant à la nécessité de réactualiser les annexes de la délibération ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

d'approuver les mises à jour de l'annexe 1 (synthèse des clés de répartition) et de l'annexe 4 (état de l'actif) à la date du 30 novembre 2016 mentionnant les clés de répartition pour chaque compte.

A la majorité (2 abstentions : M. ISSAGARRE et Mme CHARENSOL), le Conseil municipal :

- **approuve les mises à jour de l'annexe 1 (synthèse des clés de répartition) et de l'annexe 4 (état de l'actif) à la date du 30 novembre 2016 mentionnant les clés de répartition pour chaque compte.**

Point 11)

Délibération N°12.12.2016_220

Objet : Dissolution du SIJES / mise à jour des annexes 1 et 4 à la délibération de dissolution du SIJES

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du conseil syndical, approuvant à la majorité la dissolution du SIJES au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2016 du Conseil municipal de la commune de La Colle sur Loup, approuvant à l'unanimité, la dissolution du SIJES au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil municipal de la commune de Saint Paul de Vence, approuvant à la majorité la dissolution du SIJES au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la demande de la DDFIP et du trésorier principal, quant à la nécessité de réactualiser les annexes de la délibération ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver les mises à jour de l'annexe 1 (synthèse des clés de répartition) et de l'annexe 4 (état de l'actif) à la date du 30 novembre 2016 mentionnant les clés de répartition pour chaque compte.**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les mises à jour de l'annexe 1 (synthèse des clés de répartition) et de l'annexe 4 (état de l'actif) à la date du 30 novembre 2016 mentionnant les clés de répartition pour chaque compte.**

Point 12)

Délibération N°12.12.2016_221

Objet : FINANCES : subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que lors des votes des budgets primitifs 2016 du 29/03/2016, les crédits concernant le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000€ du budget principal vers le budget annexe Assainissement ont été prévus. Afin d'effectuer cette opération et suite à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour approuver cette décision.

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf cas dérogations prévus à l'article L.2224-2 du CGCT : « Si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. »

Il explique aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement compte-tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables, et de l'obligation de faire face aux dépenses liées aux appels à participation pour le fonctionnement du SIA et de la STEP (station d'épuration actuelle) en constante augmentation, et à la participation versée au SYMISCA pour le financement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Cagnes sur Mer.

Il est rappelé que :

- Ce budget ne perçoit qu'une seule recette de fonctionnement : la surtaxe assainissement. Les ressources n'étant pas suffisantes, le conseil municipal a décidé d'augmenter le tarif (1.15€/m³ au 01/01/2016 à 2.15€/m³ à partir du 01/07/2016). Cette augmentation ne permet pas d'équilibrer la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal a voté le 28/11/2016, la mise en place de la PFAC à partir du 01/01/2017 qui sera donc une nouvelle recette de fonctionnement pour ce budget.

Le Maire propose, donc, d'abonder le budget annexe Assainissement par une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000€ prélevée sur le résultat net 2015 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

Vu les votes des budgets primitifs 2016 en date du 29/03/2016 ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Assainissement ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Assainissement d'un montant de 200 000 € dont les crédits ont déjà été prévus au Budget principal – Dépenses de fonctionnement à l'article 6748 : 200 000 € et au Budget Assainissement – Recettes de fonctionnement à l'article 774 : 200 000€.

A la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE), le Conseil municipal :

- **décide d'attribuer** une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Assainissement d'un montant de 200 000 € dont les crédits ont déjà été prévus au Budget principal – Dépenses de fonctionnement à l'article 6748 : 200 000 € et au Budget Assainissement – Recettes de fonctionnement à l'article 774 : 200 000€.

Point 13)

Délibération N°12.12.2016_222

Objet : FINANCES : commune / Décision Modificative n°7 annule et remplace la Délibération N°28.11.2016_184

Suite à une erreur technique comptable sur les opérations d'ordre, la Décision Modificative n° 7 doit être rectifiée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28.11.2016_184 du 28/11/2016 et propose de l'annuler et de la remplacer.

Les crédits prévus à certains articles étant insuffisants : d'une part, pour passer les écritures comptables d'ordre budgétaire relatives à l'amortissement des subventions d'investissement perçues suite à l'acquisition de matériel destiné à la Police Municipale (Gilets Pare-Balles et Ensemble PV Electronique) et d'autre part, pour intégrer l'augmentation du remboursement en capital des emprunts rénegociés.

Le Maire propose au Conseil Municipal les opérations ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisations de Recettes				
Recettes - Investissement				
F.C.T.V.A.			10222,01	11 733,00
Taxes Aménagement			10226,01	17 845,16
Recettes - Fonctionnement				
Quote-part des Subventions Invest.			777,01	1 137,00
Ouvertures de Crédits				
Dépenses - Fonctionnement				
Autres charges Exceptionnelles			678,01	1 137,00
Dépenses - Investissement				
Subventions d'Equipement				
Etat et EtablissementS Nationaux			13911,112	1 137,00
Emrpunts en euros			1641,01	28 441,16

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'ensemble des opérations répertoriées dans le tableau ci-dessus.

Point 14)

Délibération N°12.12.2016_223

Objet : FINANCES : commune / Décision Modificative n°9 annule et remplace la Délibération N°28.11.2016_186

Suite à une erreur technique comptable sur les opérations d'ordre, la Décision Modificative n° 9 doit être rectifiée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 28.11.2016_186 du 28/11/2016 et propose de l'annuler et de la remplacer.

Les crédits budgétaires inscrits au BP de l'exercice 2016 à l'article 6811 - Dotations aux amortissements sont insuffisants. Afin de procéder aux écritures d'ordre budgétaire de fin d'année, il est nécessaire d'effectuer les opérations ci-après :

Le Maire propose au Conseil Municipal les opérations ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autorisations de Recettes				
Recettes - Investissement				
Autres Immobilisations Corporelles			28188,01	12 240,00
Recettes - Fonctionnement				
Participations Autres groupements			74758.020	12 240,00
Ouvertures de Crédits				
Dépenses - Fonctionnement				
Dotations aux Amortissements			6811.01	12 240,00
Dépenses - Investissement				
Autres Immobilisations Corporelles			2188,01	12 240,00

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'ensemble des opérations répertoriées dans le tableau ci-dessus.